



12 mai 1986

TRENTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 29 de l'ordre du jour



PREVENTION ET TRAITEMENT DES TROUBLES DUS A UNE CARENCE EN IODE

Projet de résolution présenté par les délégations des pays suivants :  
Australie, Bhoutan, Chili, Chine, France, Inde, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Philippines, République de Corée, Roumanie, Suède, Viet Nam, Yougoslavie

La Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant la prévalence élevée des troubles dus à une carence en iode, qui affectent plus de 400 millions de personnes rien qu'en Asie ainsi que des millions d'autres en Afrique et en Amérique du Sud;

Préoccupée de ce que les troubles dus à une carence en iode se manifestent non seulement par l'hypertrophie goitreuse du corps thyroïde, mais aussi par des mortinaissances, des avortements et des anomalies congénitales; le crétinisme endémique qui se caractérise le plus souvent par l'arriération mentale, la surdi-mutité, la diplégie spastique et des degrés moindres d'anomalie neurologique associée à une carence foetale en iode; et la déficience mentale chez les enfants et les adultes présentant une insuffisance du taux de thyroxine circulante;

Consciente de ce que des techniques peu coûteuses et efficaces, parmi lesquelles l'utilisation de sel iodé et d'huile iodée (administrée par injection ou par voie buccale), peuvent être mises en oeuvre pour prévenir et combattre les troubles dus à une carence en iode;

Considérant que la prévention et l'éradication de ces troubles, qui se traduiront par une amélioration de la qualité de la vie, de la productivité et des capacités d'éducation chez les enfants et les adultes souffrant de troubles dus à une carence en iode, sont réalisables dans les cinq à dix prochaines années;

Consciente de ce que le Sous-Comité de la Nutrition du Comité administratif de Coordination de l'Organisation des Nations Unies a demandé aux gouvernements et aux institutions des Nations Unies d'élaborer une stratégie mondiale pour prévenir et combattre les troubles dus à une carence en iode et de ce que le Comité administratif de Coordination a adopté cette recommandation pour qu'il lui soit donné suite immédiatement et en priorité;

1. DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats Membres de donner un rang élevé de priorité à la lutte contre les troubles dus à une carence en iode, partout où se présentent ces problèmes, par le biais de programmes de nutrition appropriés exécutés dans le cadre des soins de santé primaires;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'aider les Etats Membres, par tous les moyens possibles et chaque fois qu'ils en feront la demande, à étudier, compte tenu de leur situation, de leurs besoins et de leurs ressources, les approches les plus aptes à prévenir et à combattre les troubles dus à une carence en iode;

2) de collaborer avec les Etats Membres pour surveiller l'incidence et la prévalence des troubles dus à une carence en iode;

3) de préparer des matériels pouvant être adaptés et utilisés au niveau national pour former les agents de la santé et du développement au dépistage et au traitement précoces des troubles dus à une carence en iode et à l'exécution de programmes préventifs de santé publique dans les régions où l'apport d'iode est insuffisant;

